

QUE le Député de Bourget soit accompagné d'une attachée politique du ministre des Affaires municipales, madame Annick Bélanger, de monsieur Jean A. René, directeur des organisations et événements internationaux du ministère des Relations internationales, de madame Mireille Filion, directrice générale planification et recherche à la Société d'habitation du Québec et de monsieur Marcel Merlen, conseiller à la Direction générale Europe au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

QUE le Député de Bourget agisse à titre de porte-parole du gouvernement au sein de la délégation canadienne et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec conformément au mandat qui lui est donné à cette fin;

QUE le Directeur des organisations et événements internationaux assume l'intérim de la présidence de la délégation québécoise, si l'emploi du temps du Député de Bourget ne lui permettait pas d'être présent tout au long de la Conférence, et se voit, ce faisant, déléguer le mandat et les pouvoirs confiés au Député de Bourget;

QUE soit approuvé le rapport du gouvernement du Québec et qu'il soit déposé auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lors de la Conférence;

QUE le Québec participe, dans le cadre du Pavillon canadien, à l'Exposition mondiale sur les produits et les techniques liés à l'habitat qui aura lieu dans le cadre de la Conférence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25576

Gouvernement du Québec

### **Décret 610-96, 22 mai 1996**

CONCERNANT l'approbation de certaines modifications à une entente relative au régime d'assurance-maladie et au régime d'assurance-hospitalisation

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'assurance-maladie (L.R.Q., c. A-29) et de l'article 3 de la Loi sur l'assurance-hospitalisation (L.R.Q., c. A-28), le ministre de la Santé et des Services sociaux peut, avec l'approbation du gouvernement, conclure avec les organismes représentatifs de toute catégorie de professionnels de la santé au sens de la Loi sur l'assurance-maladie, toute entente pour l'application desdites lois;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a, le 1<sup>er</sup> jour de septembre 1976, conclu avec la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec une

telle entente, laquelle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> jour de novembre 1976;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver certaines modifications à ladite entente et, à cet effet, d'autoriser le ministre de la Santé et des Services sociaux à signer l'amendement n<sup>o</sup> 56, la lettre d'entente n<sup>o</sup> 65 et l'entente particulière relative à l'assurance-responsabilité professionnelle annexés à la recommandation du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les modifications à l'entente intervenue le 1<sup>er</sup> jour de septembre 1976 contenues dans l'amendement n<sup>o</sup> 56, la lettre d'entente n<sup>o</sup> 65 et l'entente particulière relative à l'assurance-responsabilité professionnelle annexés à la recommandation du présent décret soient approuvées et que le ministre de la Santé et des Services sociaux soit autorisé à les signer.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

25577

Gouvernement du Québec

### **Décret 616-96, 29 mai 1996**

CONCERNANT la nomination de monsieur Patrice Dallaire comme chef de poste du Bureau du Québec à Moncton

ATTENDU QUE l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prévoit que le ministre peut, avec l'approbation du gouvernement, établir des bureaux au Canada, à l'extérieur du Québec et y nommer les chefs de poste;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un chef de poste du Bureau du Québec à Moncton;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE soit approuvée la nomination de monsieur Patrice Dallaire, conseiller principal au Bureau du Québec dans les provinces atlantiques au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif, comme chef de poste du Bureau du Québec à Moncton, pour un mandat d'une année à compter du 2 juillet 1996, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

## Conditions d'emploi de monsieur Patrice Dallaire comme chef de poste du Bureau du Québec à Moncton

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30)

### 1. OBJET

Conformément à l'article 3.15 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), le gouvernement du Québec approuve la nomination de monsieur Patrice Dallaire, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme chef de poste du Bureau du Québec à Moncton.

Sous l'autorité du secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif, ci-après appelé le ministère, et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, monsieur Dallaire exerce tout mandat que lui confie le secrétaire général associé au ministère.

Pour la durée du présent mandat, monsieur Dallaire, professionnel au ministère du Conseil exécutif, est en congé avec traitement de ce ministère.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 2 juillet 1996 pour se terminer le 1<sup>er</sup> juillet 1997, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

### 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Dallaire comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

#### 3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Dallaire continue de recevoir son salaire régulier comme professionnel au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes au ministère du Conseil exécutif. Monsieur Dallaire reçoit de plus un montant forfaitaire annuel de 15 331 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux chefs de poste des bureaux du Québec au Canada et arrêtée par le gouvernement.

#### 3.2 Assurances

Monsieur Dallaire participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

### 3.3 Régime de retraite

Monsieur Dallaire continue de participer au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP).

### 4. AUTRES DISPOSITIONS

#### 4.1 Indemnités et allocations

Monsieur Dallaire bénéficie des conditions d'emploi prévues dans le « Règlement sur les indemnités et les allocations versées aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec » et de toute modification à ce règlement, dans la mesure où il se conforme aux conditions que prévoit ce règlement, chaque fois qu'il voudra bénéficier de l'une ou l'autre des indemnités ou allocations.

#### 4.2 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions à l'extérieur du Québec, monsieur Dallaire sera remboursé, sur présentation de pièces justificatives, selon les directives applicables aux chefs de poste des bureaux du Québec au Canada conformément au plan de gestion financière du ministère et selon les directives applicables aux fonctionnaires.

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions au Québec, monsieur Dallaire sera remboursé conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

#### 4.3 Vacances et congés fériés

À compter de la date de son entrée en fonction, monsieur Dallaire a droit à des vacances annuelles payées équivalant à celles auxquelles il aurait droit comme professionnel de la fonction publique.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes au ministère. Le nombre de jours pouvant être ainsi reporté ne peut en aucun cas dépasser le maximum de jours auxquels il a droit en vertu du précédent alinéa.

Monsieur Dallaire bénéficie des mêmes congés fériés que ceux qui prévalent au Bureau du Québec à Moncton.

#### 4.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Dallaire renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

#### **4.5 Normes d'éthique et de discipline**

Les normes d'éthique et de discipline prévues aux articles 4 à 12 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) et dans la réglementation adoptée en vertu de cette loi s'appliquent à monsieur Dallaire comme si elles étaient incluses dans le présent contrat.

#### **4.6 Maintien de bonnes relations**

Pendant la durée du contrat, monsieur Dallaire et les personnes à sa charge doivent s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse nuire aux bonnes relations entre le Québec et les instances concernées dans les territoires sous sa juridiction, le tout conformément aux directives pouvant lui être données de temps à autre.

#### **4.7 Autres conditions de travail**

Les conditions de travail non expressément définies dans le présent document sont celles applicables aux fonctionnaires en poste à l'extérieur du Québec.

### **5. TERMINAISON**

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

#### **5.1 Démission**

Monsieur Dallaire peut démissionner de la fonction publique et de son poste de chef de poste du Bureau du Québec à Moncton, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé à l'Organisation gouvernementale et aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

#### **5.2 Suspension**

Le secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes au ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions monsieur Dallaire.

#### **5.3 Destitution**

Monsieur Dallaire consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### **6. RAPPEL ET RETOUR**

#### **6.1 Rappel**

Le gouvernement peut rappeler en tout temps monsieur Dallaire qui sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, au salaire qu'il avait comme chef de poste du Bureau du Québec à Moncton si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des professionnels. Dans le cas où son salaire de chef de poste du Bureau du Québec à Moncton est supérieur, il sera réintégré au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

#### **6.2 Retour**

Monsieur Dallaire peut demander que ses fonctions de chef de poste du Bureau du Québec à Moncton prennent fin avant l'échéance du 1<sup>er</sup> juillet 1997, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, il sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

### **7. RENOUVELLEMENT**

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Dallaire se termine le 1<sup>er</sup> juillet 1997. Dans le cas où le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de chef de poste du Bureau du Québec à Moncton, il l'en avisera au plus tard deux mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas monsieur Dallaire à un autre poste, ce dernier sera réintégré parmi le personnel du ministère du Conseil exécutif aux conditions énoncées à l'article 6.1.

### **8. CONVENTION VERBALE**

Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

### **9. LOIS APPLICABLES**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

### **10. SIGNATURES**

\_\_\_\_\_  
PATRICE DALLAIRE

\_\_\_\_\_  
PIERRE BERNIER,  
secrétaire général  
associé